

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2022

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 833

présenté par
M. Meizonnet

à l'amendement n° 549 de M. Caron

ARTICLE UNIQUE

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La corrida fait partie de la culture de certains territoires, elle doit être défendue et protégée pour l'intérêt des populations locales.